

Original : anglais



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA SADC
EN REPUBLIQUE DU ZIMBABWE**

DECLARATION

DE

SON EXCELLENCE BERNARD KAMILLIUS MEMBE,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE DE LAREPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

ET

CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA SADC DU
RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL EN REPUBLIQUE DU ZIMBABWE

TENU

LE 16 MARS 2013

- Distingués membres de la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC) ;
- Distingués dirigeants des partis politiques ;
- Honorables membres du Comité parlementaire spécial sur la Nouvelle constitution (COPAC) ;
- Excellences les ministres ;
- Honorables députés ;
- S. E. M. le Secrétaire exécutif de la SADC ;
- Distingués membres du Conseil consultatif électoral de la SADC ;
- Distingués membres de l'Equipe de facilitation de la SADC ;
- Distingués membres du corps diplomatique ;
- Eminents chefs religieux ;
- Distingués membres de la société civile ;
- Estimés membres des différentes missions d'observation électorale ;
- Estimés membres des médias ;
- Distingués invités ;
- Mesdames et Messieurs ;

C'est réellement un honneur et un plaisir pour moi de vous accueillir à cet important événement que constitue la présentation de la Déclaration de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) sur le référendum constitutionnel en République du Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

Étant l'un des garants de l'Accord politique global (GPA), la SADC note avec satisfaction l'application de l'Article 6 de cet accord, lequel définit les processus et les calendriers à suivre en vue de la tenue du référendum.

C'est dans ce contexte et conformément aux *Principes et lignes directrices de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) régissant les élections démocratiques* que la SADC a été invitée par le Gouvernement de la République du Zimbabwe à observer le référendum tenu le 16 mars 2013.

A la lumière de ce qui précède, le Président de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, le Président de la République-Unie de Tanzanie, Son Excellence Jakaya Mrisho Kikwete a officiellement constitué la SEOM en République du Zimbabwe et a mandaté le Secrétaire exécutif de la SADC, le Dr. Tomás Salamão, d'apporter à cette dernière le soutien administratif et logistique nécessaire à l'exécution de son mandat.

Le Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC m'a également nommé, moi Bernard Kamillius Membe, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie, chef de la SEOM.

Lancée officiellement le 10 mars 2013 à Harare (Zimbabwe), la SEOM a l'honneur, après des jours de travail intense, d'émettre sa déclaration sur les résultats de son observation du Référendum constitutionnel au Zimbabwe.

2. **ROLE DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA SADC**

Le mandat de la SEOM découle des *Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques*, lesquels émanent de la *Déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique* et des *Directives pour les missions d'observation et de suivi des élections de l'Union africaine*. La SEOM a également exercé son mandat dans le cadre des dispositions juridiques de la République du Zimbabwe.

Pour définir la nature et la portée de ses observations, la SEOM a cherché à déterminer si les conditions suivantes, qui sont nécessaires à la tenue d'un référendum crédible, sont en place :

- (i) des garanties constitutionnelles et légales relatives aux libertés et aux droits des citoyens ;
- (ii) un environnement propice à la tenue d'élections libres, justes et pacifiques;
- (iii) une annonce de la date de la tenue du référendum qui se fait dans un délai approprié ;
- (iv) la neutralité des lieux des bureaux de vote ;
- (v) le décompte des voix aux bureaux de vote.

Lors du lancement de la SEOM, les observateurs ont reçu comme consigne stricte de respecter les *Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques* dans l'exercice de leurs fonctions. L'accent a été mis sur ce qui suit:

- Les observateurs devront se conformer aux lois et règlements de la République du Zimbabwe et aux instruments internationaux pertinents régissant les élections démocratiques.
- Ils devront faire preuve d'une stricte impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne devront à aucun moment exprimer un a priori ou une préférence à l'égard de l'un quelconque des autorités, des organisations ou des partis nationaux concernés par le référendum constitutionnel.
- Ils baseront tous leurs rapports et toutes leurs conclusions sur des faits bien documentés, sur des données factuelles et vérifiables provenant de sources multiples crédibles, et sur des événements dont ils ont été eux-mêmes témoins.

- Ils devront travailler harmonieusement avec leurs collègues et avec d'autres missions ou organisations d'observation électorale opérant dans leurs zones de déploiement.

3. DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS DE LA SEOM

Guidée par les *Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques*, la SEOM a déployé douze (12) équipes d'observateurs à travers toutes les dix (10) provinces de la République du Zimbabwe. Les observateurs ont été chargés de suivre le référendum constitutionnel et de rendre pleinement compte des faits constatés dans leurs zones de déploiement afin de permettre à la SEOM d'émettre une appréciation en pleine connaissance de cause.

La SEOM a déployé soixante-dix-huit (78) observateurs issus de différents secteurs des Etats membres de la SADC, parmi lesquels les parlements et la société civile.

4. CONSULTATIONS AVEC LES ACTEURS

Dans l'exercice de ses fonctions, la SEOM a rencontré les parties prenantes pertinentes en vue de recueillir des informations sur divers aspects du référendum, notamment celles qui suivent :

- les parties à l'Accord politique global (GPA) ;
- d'autres partis politiques ;
- la Police nationale du Zimbabwe (ZRP) ;
- la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC) ;
- le Comité parlementaire spécial sur la nouvelle constitution (COPAC) ;
- des organisations non gouvernementales ;
- la Mission diplomatique de l'Union européenne et les ambassades des États-Unis, du Canada et de la Norvège ;
- le Forum parlementaire de la SADC ;
- d'autres missions d'observation.

Les interactions avec ces acteurs ont permis à la SEOM de comprendre le climat politique qui prévaut dans le pays.

5. QUESTIONS PRINCIPALES SOULEVEES PAR LES PARTIES PRENANTES

La SEOM souhaite souligner certaines préoccupations exprimées par certaines parties prenantes au référendum constitutionnel, notamment celles qui suivent :

- le fait que les ressources n'ont pas été mises à la disposition de la ZEC en temps voulu pour lui permettre de préparer le référendum ;

- le désintérêt possible de l'électorat ;
- le nombre insuffisant d'exemplaires du projet de Constitution distribués à l'électorat ;
- l'insuffisance du temps alloué aux électeurs pour prendre connaissance du projet de Constitution ;
- l'insuffisance du temps alloué à certains acteurs pour mener leurs campagnes et leurs actions d'éducation civique ;
- le fait que certains observateurs locaux n'étaient pas accrédités ;
- les carences dans la signalisation et l'identification de certains bureaux de vote ;
- l'inaccessibilité des bureaux de vote dans certaines régions ;
- la polarisation des médias ;
- les quelques cas isolés d'intimidation et de harcèlement qui auraient été commis.

La SEOM a vérifié systématiquement si ces faits étaient avérés en menant des enquêtes approfondies et a, parfois, cherché des clarifications auprès des parties concernées. En guise de réponse à certaines de préoccupations évoquées plus haut, elle avance ce qui suit :

- En ce qui concerne le fait que les ressources n'ont pas été mises à la disposition de la ZEC en temps voulu pour lui permettre de préparer le référendum, la SEOM comprend, d'après les éléments recueillis, que la ZEC a reçu l'essentiel de son financement juste avant le référendum. Cependant, elle a noté que, globalement, cette difficulté de financement rencontrée par la ZEC n'a pas compromis le référendum dans son ensemble.
- S'agissant du nombre insuffisant d'exemplaires du projet de Constitution distribués à l'électorat, la SEOM a été informée par le COPAC que 90.000 exemplaires du projet de Constitution ainsi que des versions audio et des versions en braille, ont été distribués à travers le pays. Elle a en outre appris que des mécanismes étaient en place permettant de consulter en ligne le projet de Constitution sur le site web du COPAC et aux bureaux régionaux.
- En ce qui concerne l'insuffisance du temps alloué aux électeurs pour prendre connaissance du projet de Constitution, la SEOM a noté que la période allant du 15 février 2013 (proclamation de la date du référendum) au 15 mars 2013 a été allouée aux électeurs afin qu'ils se familiarisent avec le projet de Constitution. La SEOM a noté que le référendum a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 6 du GPA et des articles 3 et 4 de la Loi portant sur le référendum.
- S'agissant de l'inaccessibilité des bureaux de vote dans certaines régions, la SEOM a noté qu'étant donné que certaines régions ne sont pas accessibles, la ZEC a assuré le transport et la distribution du

matériel électoral et le transport des membres du personnel du scrutin par avion.

- La SEOM a pris note des rapports sur quelques cas isolés d'intimidation et de harcèlement survenus dans certaines régions, particulièrement à Mbare (Harare). Elle condamne ces actes de violence et demande à la police de traiter cette question de façon objective au fur et à mesure qu'elle se posera.

6. PHASE PRECEDANT LE REFERENDUM

La SEOM a noté que la phase ayant précédé le référendum a été caractérisée par un climat de forte tolérance, de paix et de civisme. En général, la ZEC, le COPAC et d'autres acteurs pertinents ont exercé leurs fonctions sans entrave, de manière ordonnée, transparente et professionnelle.

En ce qui concerne l'éligibilité des électeurs, la SEOM a noté que, selon la Loi portant sur le référendum, les électeurs ne sont pas tenus de s'inscrire pour pouvoir voter lors du référendum. Seuls ceux âgés d'au moins dix-huit ans et possédant une carte nationale d'identité, un document d'identité temporaire (*waiting pass*), ou un passeport valide, pourront voter dans n'importe quel bureau de vote à travers le pays.

7. PROCESSUS ELECTORAL

La SEOM a noté que la majorité des bureaux de vote ont ouvert officiellement à 07h00 pour fermer à 19h00 en présence des agents de sécurité et des observateurs. Par ailleurs, des dispositions spéciales ont été prises à l'intention des électeurs ayant des besoins spéciaux (personnes âgées, femmes enceintes et allaitantes et personnes handicapées), notamment en leur donnant priorité dans les files d'attente. La SEOM a également noté que le personnel des bureaux de vote s'est comporté de manière professionnelle.

8. DECOMPTE DES VOIX

La SEOM a noté que le dépouillement a commencé dès la fermeture des bureaux de vote et s'est effectué dans le respect des règles de procédure, et que les procédures de sécurisation du décompte des voix ont été respectées. De plus, elle a, ensemble avec le personnel des bureaux de vote, assisté au dépouillement et a étroitement suivi le décompte des voix sans aucune entrave.

9. MEILLEURS PRATIQUES DEMOCRATIQUES ET ENSEIGNEMENT TIRES

Au cours de l'observation du référendum, la SEOM a noté que, globalement, le vote s'est déroulé dans respect des instruments juridiques nationaux

pertinents et des Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques. Les meilleures pratiques démocratiques et les enseignements tirés de l'observation du référendum au Zimbabwe sont les suivants:

- La ZEC a apporté un appui matériel et logistique approprié pour s'assurer que tous les citoyens en âge de vote participent au référendum.
- L'accréditation des observateurs a été effectuée rapidement.
- La disponibilité de plusieurs isolements a permis d'accélérer le processus électoral.
- L'encre indélébile a été utilisée pour prévenir les doubles votes.
- Des urnes translucides ont été utilisées.
- Le degré élevé de préparation de la police de la République du Zimbabwe a offert un niveau adéquat de sécurité et a, ainsi, permis au référendum de se dérouler dans un climat paisible.

10. RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA SADC

Ayant achevé son travail d'observation, la SEOM est heureuse de partager avec les citoyens et les acteurs de la République du Zimbabwe des recommandations comme suit :

- Elle encourage la création d'un mécanisme grâce auquel les fonds destinés à l'organisation des élections seront mis à disposition en temps opportun.
- Elle lance un appel pour que les listes électorales soient actualisées à temps pour les élections.
- Elle encourage l'éducation continue des électeurs.

11. CONCLUSION

La SEOM est heureuse de partager les résultats de ses observations avec le peuple du Zimbabwe et avec tous les acteurs pertinents. Elle a noté qu'en général, le processus électoral s'est déroulé dans un climat de calme, de transparence et de sérénité.

La SEOM conclut que, si certaines des préoccupations soulevées sont valables, elles ne le sont pas toutefois au point d'affecter la crédibilité du référendum dans son ensemble.

Nous voudrions également saluer la ZEC pour le professionnalisme et le dévouement dont elle a fait preuve pour faire du déroulement de ce référendum un succès pour le peuple du Zimbabwe.

Au nom du Président de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, le Président de la République-Unie de Tanzanie, Son Excellence Jakaya Mrisho Kikwete et au nom de toute la famille de la SADC, je voudrais féliciter le Gouvernement, la ZEC et le peuple du Zimbabwe pour avoir tenu un référendum constitutionnel pacifique et crédible le 16 mars 2013.

Il s'est agi là d'une étape importante dans la mise en œuvre du GPA. De ce fait, je saisis cette occasion pour encourager les dirigeants politiques et toute la population du Zimbabwe de préserver la paix et la stabilité.

Je vous remercie de votre attention.